

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 24. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Cela reporte automatiquement le vote sur les motions nos 25 et 26.

Normalement, je passerais ensuite aux motions nos 27 et 28, mais j'ai maintenant eu l'occasion d'examiner la décision de la présidence sur la motion n° 10, comme je l'avais promis au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), et je constate qu'il a parfaitement raison. M^{me} le Président semble avoir indiqué dans sa décision qu'il y a lieu d'encourager le député à présenter des arguments en faveur de sa motion. Il serait commode pour tous si le député acceptait de le faire maintenant, s'il est prêt. La présidence rendrait sa décision dès la prochaine séance où la Chambre étudiera le bill C-57.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque-t-il le Règlement?

M. Lambert: Juste une précision, monsieur l'Orateur. Même si le député finissait son exposé, vous ne mettriez pas aux voix dès ce soir les motions nos 27 ou 28? Si je demande cela, c'est parce que je suis déjà en retard de 45 minutes à un rendez-vous urgent et que si j'attends encore 15 minutes, soit jusqu'à 6 heures, cela n'arrangera évidemment pas les choses. Qu'on me comprenne bien; tout ce que je veux savoir, c'est si nous allons en venir à la motion n° 27. Sinon, nous allons en reporter la mise aux voix au jour suivant.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme les députés le savent, le Président de la Chambre a invité tous les députés à une réception, ce soir. Il ne m'appartient pas de décider qu'il est six heures, mais si les députés ne voient pas d'inconvénient à ce que nous facilitions les choses au député d'Edmonton-Ouest, nous pourrions entendre le rappel au Règlement soulevé au sujet de la motion n° 10, après quoi la présidence pourrait

Taxe d'accise

demander à la Chambre de consentir unanimement à dire qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis un peu perplexe parce que si je ne m'abuse, madame le Président a parlé du groupement des motions et elle a dit que la motion n° 10, inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), vise à introduire une nouvelle proposition dans le bill et contrevient ainsi à la recommandation royale jointe au bill. Elle a ensuite invoqué les commentaires 437(1), 773(7) et 516(2) de la 5^e édition de *Beauchesne* et a ajouté que si le député tenait à faire valoir des arguments à l'appui de la recevabilité de sa motion, il pourrait le faire la prochaine fois que la Chambre reprendrait l'étude du bill.

● (1750)

Je voudrais que la présidence nous explique la situation. S'agit-il d'une décision? Dans ce cas, nous ne devrions pas en discuter et la motion devrait être rayée. Ou bien cela veut-il dire qu'il subsiste des doutes quant à la régularité de la motion? Celle-ci vise certainement à introduire quelque chose de nouveau dans le bill et elle va à l'encontre de la recommandation royale. C'est parfaitement clair.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai interprété la décision de M^{me} le Président de façon à tenir compte des droits du député. Si j'oubliais les mots «l'honorable député voudra peut-être apporter des arguments quant à l'acceptabilité de sa motion du point de vue de la procédure», je rendrais ces mots inutiles et je priverais le député des droits qu'aurait pu lui donner la décision de M^{me} le Président. Ces paroles ayant été prononcées, il me semble que le député a maintenant le droit de présenter un argument de procédure.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion de défendre mon point de vue. Je me rappelle très bien que la décision de M^{me} le Président visait à permettre à l'intéressé de soulever la question au moment opportun. Pour essayer de convaincre la présidence que cette motion est recevable du point de vue de la procédure, je dirai d'abord ce qui m'a poussé à proposer cette motion à l'instigation de mes collègues.

L'appui accordé par le gouvernement au secteur des petites entreprises du Canada a laissé beaucoup à désirer, c'est le moins qu'on puisse dire.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je demande au député de s'en tenir autant que possible au rappel au Règlement concernant la recevabilité de la motion.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, vous avez raison. Un certain nombre de délégations ont attiré notre attention sur ce point au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, à savoir que nous demandions au monde des affaires de percevoir les impôts pour le compte du gouvernement fédéral. Nous avons alors cru devoir soulever la question ici en leur nom.